

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023**

**Étaient présents** : Stéphanie MEVOLHON - Corinne SIRUGUE - Cécile AMIOT - Virginie BEGIN  
Myriam MOREAU - Patrick JACQUET - Lionel BANDI - Jean-Claude GUENEAU – Thierry  
MACAIRE -

**Excusé(s)** : Frédéric LHUILLIER procuration à MEVOLHON Stéphanie

**Absent(s)** : Alban JOURDHIER - Emilie CLERCELET - Fernand GUIRAO – Stéphanie GAY

**Secrétaire de séance** : Cécile AMIOT

Ouverture de la séance à 20H.

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 Février 2023**

Une remarque : le nom du secrétaire de séance est manquant.

Le compte rendu de la séance du 02 Février 2023 est adopté à l'unanimité sous réserve du rajout du nom de la secrétaire de séance, Corinne SIRUGUE.

**I – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le compte de gestion établi par Mr Le Trésorier s'établit comme suit :

	Investissement €	Fonctionnement €	Total €
Reports 2021	418 526,62	73 186,59	491 713,21
Exercice 2022	-22 594,55	67 113,89	44 519,34
Part affectée à l'investissement 2021			
Résultat de clôture 2022	395 932,07	140 300,48	536 232,55

Ce compte de gestion correspond au compte administratif établi par la commune et n'appelle pas d'observation.

Soumis au vote, il est adopté à l'unanimité.

## **II – VOTE COMPTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Madame MEVOLHON se retire de la salle, M. JACQUET soumet le compte administratif au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>REPRISE DES RESULTATS AU 31/12/2021</b>	418 526,62	73 186,59	491 713,21
<b>RESULTATS EXERCICE 2022</b>			
Dépenses 2022	118 947,46	344 907,55	463 855,01
Recettes 2021	96 352,91	412 021,44	508 374,35
Résultat exercice 2022	-22 594,55	67 113,89	44 519,34
<b>RESULTATS A FIN 2022</b>	<b>395 932,07</b>	140 300,48	536 232,55

## **III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Chacun des membres de l'assemblée a reçu, avec la convocation à la réunion de ce jour, le budget primitif comprenant les propositions pour 2023. Une liasse de documents est distribuée. Celle-ci tient compte des orientations discutées lors des précédentes réunions du conseil municipal et principalement pour cette année.

### **A) Inscription Investissement.**

#### **DEPENSES**

- Logiciel cimetière,
- city stade,
- radiateurs mairie,
- bâtiment ancienne épicerie,
- numéros de maison et panneaux de rue,
- travaux voirie : rue des Pasquiers et rue de Fangy
- étude dernière phase église

#### **RECETTES**

- FCTVA,
- Subventions : ANS, Département pour city stade

## B) Inscription Fonctionnement.

### DEPENSES

- Prévisions habituelles nécessaires à la gestion.
- Subventions aux associations identiques à 2022.
- Voirie : faucardage, point à temps, signalisation horizontale.
- Compensation SIVOS, SBV, Rives de Saône

### RECETTES

- Dotations.
- Locations.
- Contributions directes.

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	353 940.00 €
Recettes :	500 523.07 €

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	401 961.00 €
Recettes :	550 180.48 €

Soumis au vote, le Budget Primitif 2023, voté par chapitre, est adopté à l'unanimité.

## IV – VOTE TAUX DES TAXES

Un tableau de simulation est distribué aux conseillers.

Un vote s'engage. Le conseil valide à l'unanimité le principe d'une augmentation

- Maintien des taux : 0 voix
- Augmentation de 2% : 2 voix
- Augmentation de 5% : 8 voix
- Abstention : 0 voix

A la majorité, le conseil valide l'augmentation de 5% du taux des taxes soit :

Taxe foncier bâti : 41.72 %

Taxe foncier non bâti : 32.82 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 8.24 %

## V – FONGIBILITE DES CREDITS

Suite au passage à la M57, le conseil municipal doit délibérer sur la fongibilité des crédits. Cette mesure permet au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le conseil valide à l'unanimité et fixe la limite à 7.5%

## **VI – STATUTS SIVOS**

Mr Jacquet expose à nouveau le problème de dénomination du SIVOS vis-à-vis notamment du Trésor Public.

En effet, pour des raisons administratives, la délibération déjà prise à ce sujet par le conseil le 15 septembre 2022, est annulée.

Pour rappel, la modification des statuts du Sivos concerne sa dénomination, qui, à l'origine est « Charrey Saône Esbarres Magny » (telle qu'enregistrée au répertoire SIREN) et doit être modifiée pour « Charrey-Esbarres-Magny ».

Le conseil valide à l'unanimité cette modification de statut.

## **VII – CHALET BELIN**

Deux chalets situés le long de la Saône ont été récemment vendus. Les baux doivent être modifiés et signés par les nouveaux propriétaires. Pour rappel, les terrains sur lesquels sont implantés les chalets sont communaux. Ces baux courent jusqu'au 31 décembre 2030.

Le conseil valide cette décision à l'unanimité.

## **VIII – ZONE DE DETENTE : Tarifs 2023**

La zone de détente va ré ouvrir le 01 mai 2023. Le conseil doit se prononcer sur les tarifs à appliquer.

Le maire expose tout d'abord un bilan financier de la zone de détente pour 2022 :

- 14 parcelles louées sur 28
  - o Total locations : 5 705€
  - o Frais entretien tonte et nettoyage divers : 1460.78€
  - o Eau, (dont analyse) : 360.88€
  - o Taxe de séjour : 265.98€
  - o Ordures ménagères : 224.87€

Soit un bénéfice pour 2022 de 3 392.49€

En conséquence, le conseil valide à l'unanimité le maintien des tarifs pour 2023.

## **IX – QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

- L'appartement de l'ancienne poste a été remis en peinture et nettoyé. Travaux réalisés par le personnel communal. Cet appartement sera reloué à partir du 17 Avril 2023 à Mlle Chaffotte, secrétaire de mairie.
- La mairie a fait procéder à l'évaluation du terrain constructible qu'elle avait acquis en même temps que l'ancienne épicerie. En effet, le projet d'échange avec la moitié de grange appartenant à Mme Poiselet est étudié. La commission se réunira prochainement pour discuter de ce projet pour éventuellement le proposer au conseil.
- Deux concours de pêche auront lieux en Saône sur le territoire d'Esbarres, le 30-04 et le 06-08-2023. Pêche de nuit à la carpe.
- Le PETR met en place deux dispositifs :
  - o Le premier vise à accompagner élus et porteurs de projets afin d'étudier les projets d'ampleur, préalablement à la demande d'instruction.
  - o Le deuxième propose d'accueillir les agents et/ou personnel afin d'expliquer ou réexpliquer les règles d'instruction, les outils et les principes généraux d'urbanisme.
- Le nom d'un soldat mort pour la France le 13 Juin 1918 dans sa 22<sup>ème</sup> année sera très certainement rajouté sur le monument aux Morts. Pour info, des devis de rénovation du monument ont été demandés.

Séance levée à 22h10